

Les cahiers du LERFAS
n°3



Écrire le social, penser l'intervention

Contributions d'étudiant·e·s en ingénierie sociale (DEIS)

1/2

Héloïse MILLIOT-STOCLIN, Matthieu PARIS



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU NUMÉRO

2

Laure FERRAND

1. QUELLE OFFRE SOCIOCULTURELLE POUR LES ADOS À LA CAMPAGNE ?

4

Héloïse MILLIOT-STOCLIN

2. L'AUTONOMIE DES JEUNES MAJEURS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE :
"LE CHRONO EST LANCÉ"

11

Matthieu PARIS

Présentation du numéro

Ces *Cahiers du LERFAS* s'inscrivent dans une démarche de valorisation des travaux réalisés par les étudiants de la promotion 2024-2026 du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS) de l'ITS de Tours. Les articles publiés sont issus du Domaine de Formation 3, "Contribuer à conduire des projets de transformation sociale", qui est notamment consacré à l'organisation de l'information, la communication et les dynamiques collectives de production des connaissances. Initialement conçus dans une perspective pédagogique en vue de la certification, ces écrits constituent néanmoins des contributions à la réflexion sur les enjeux de l'intervention sociale. À travers cette publication, le LERFAS souhaite reconnaître la qualité de certains travaux produits dans le cadre de la formation, tout en offrant aux étudiants l'opportunité de diffuser leurs analyses auprès d'un public composé d'étudiants, de formateurs et de professionnels de l'action sociale.

Les articles retenus témoignent de la capacité des étudiants en ingénierie sociale à mobiliser des connaissances scientifiques, à interroger les politiques publiques et les pratiques professionnelles, mais également à produire des analyses ancrées dans les réalités des territoires et des institutions. Ils illustrent ainsi la contribution que peuvent apporter les professionnels en formation à la production de connaissances sur les questions sociales.

Conformément aux principes éthiques qui guident les travaux publiés dans les *Cahiers du LERFAS*, l'ensemble des personnes et structures susceptibles d'être identifiées ont fait l'objet d'une anonymisation.

Le premier article, "Quelle offre socio-culturelle pour les ados à la campagne ?" d'Héloïse Milliot-Stoclin, propose une réflexion sur la place des adolescents dans les territoires ruraux. À partir de l'exemple de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, l'autrice analyse les difficultés rencontrées pour construire une offre socio-culturelle adaptée dans des espaces marqués par la dispersion géographique des populations et des équipements. L'article met en lumière les enjeux de mobilité, de coordination entre acteurs locaux et d'organisation des services publics, tout en questionnant le rôle croissant des intercommunalités dans la structuration des politiques de jeunesse. En donnant à voir les ressources et les initiatives développées localement, il contribue à nourrir les réflexions sur l'égalité d'accès aux loisirs et à la citoyenneté des jeunes vivant en milieu rural.

Le second article, “L'autonomie des jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance : « Le chrono est lancé ! »” de Matthieu Paris, aborde une question centrale pour les politiques de protection de l'enfance : celle du passage à l'âge adulte des jeunes accompagnés par l'ASE. L'auteur met en évidence les tensions entre l'injonction institutionnelle à l'autonomie et les vulnérabilités qui caractérisent souvent les parcours de ces jeunes. À travers une analyse des dispositifs existants et de leurs limites, l'article interroge les effets des contraintes budgétaires et des logiques gestionnaires sur les modalités d'accompagnement proposées. Il plaide pour une approche davantage centrée sur les trajectoires individuelles et sur une temporalité plus longue de l'accès à l'autonomie. Ce faisant, il ouvre des pistes de réflexion essentielles pour les professionnels et les décideurs confrontés aux enjeux de la sortie de la protection de l'enfance.

Un prochain numéro des Cahiers sera dédié à la publication d'autres articles des DEISien.ne.s.

Laure Ferrand
Chargée de recherche au LERFAS

QUELLE OFFRE SOCIO CULTURELLE POUR LES ADOS À LA CAMPAGNE ?

Héloïse MILLIOT-STOCLIN

Résumé :

L'article interroge la place des adolescents dans les politiques territoriales rurales à travers la question de l'accès aux loisirs socio-culturels. Les espaces peu denses à travers lesquels se définit la ruralité peuvent se heurter à la dissémination des publics et des équipements. L'article rend compte de la situation de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, territoire rural situé entre deux bassins de vie attractifs. Ainsi, entre mobilité, organisation des services publics ou encore articulation association/collectivités territoriales, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent composer avec les moyens humains, techniques et financiers à disposition. L'article questionne le rôle croissant de l'intercommunalité comme échelle de coordination, tout en explorant sa capacité à structurer une politique jeunesse cohérente. Il propose également la mise en avant d'initiatives locales permettant de rendre compte de l'agilité de ces organisations.

Dans les territoires ruraux, l'accès des adolescents aux loisirs reste une des problématiques des politiques publiques locales. Avec des compétences limitées et des contraintes structurelles, les établissements publics de coopération intercommunale sont malgré tout des acteurs clés du maintien de l'offre de loisirs pour les adolescents. Focus sur la communauté du Perche et Haut Vendômois (CPHV) dans le Loir-et-Cher.

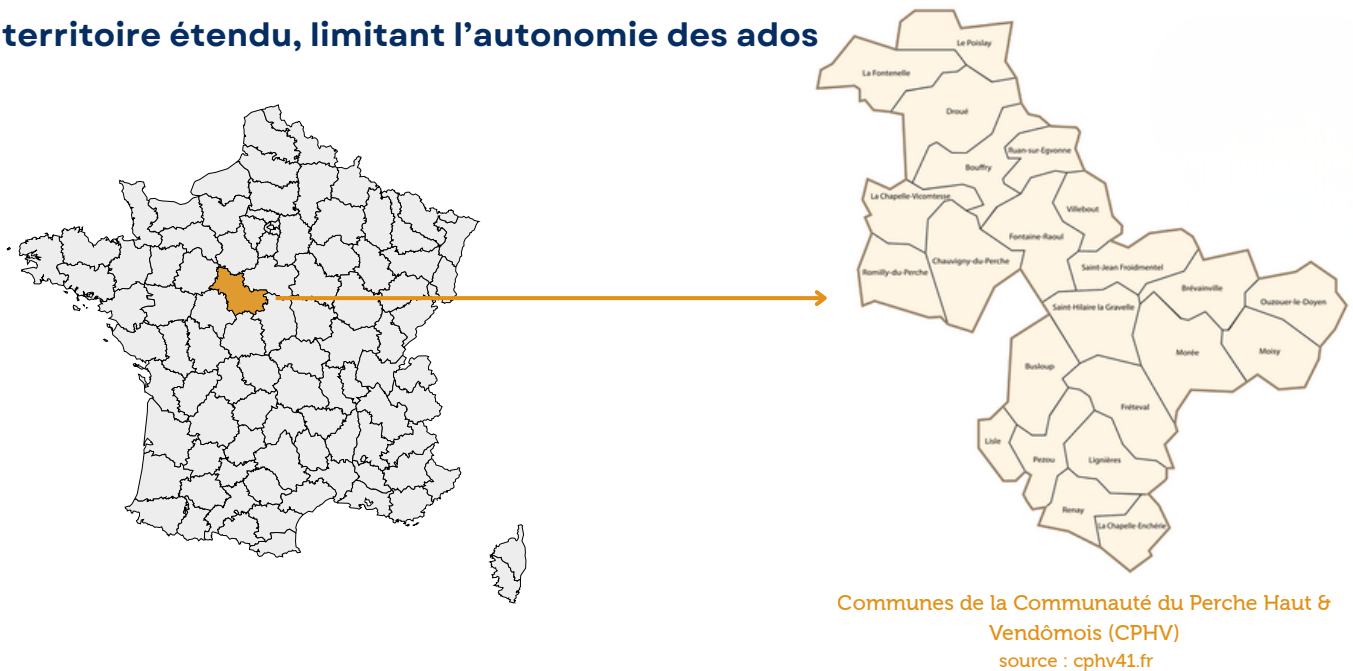
Lorsqu'il est question d'attractivité des territoires ruraux il est rarement fait le lien direct avec l'offre de loisirs faite aux adolescents. La jeunesse, plus globalement, est souvent évoquée sous l'angle de la démographie ou de l'insertion professionnelle. Il s'agit davantage de comprendre les enjeux d'un territoire sous l'angle de l'investissement ou de son rayonnement économique. Cependant, en lien avec la convention citoyenne de novembre dernier, les débats récents sur les temps de l'enfant réaffirment une nécessaire

réflexion de l'occupation des adolescents et de l'accès aux ressources socio-culturelles lors de leurs temps libres. Dans les petites intercommunalités rurales, où les équipements ainsi que les moyens financiers et humains peuvent être limités, la construction d'une offre de loisirs pour les 14-17 ans peut révéler des priorités politiques.

Au nord du département du Loir-et-Cher, la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) constitue un terrain d'observation singulier.



Un territoire étendu, limitant l'autonomie des ados



Communes de la Communauté du Perche Haut & Vendômois (CPHV)
source : cphv41.fr

Avec 9 155 habitants répartis sur 23 communes qui s'étendent du nord au sud sur 36 kilomètres et d'est en ouest sur 28 kilomètres, cet établissement public de coopération intercommunale, créé en 2014, figure parmi les quatre plus petits du département. Sa géographie et son histoire ne favorisent pas de centralité, fruit de l'héritage de l'association de deux précédentes communautés de communes. La CPHV est cernée par deux bassins de vie attractifs que sont Vendôme (15 000 habitants) à l'ouest et Châteaudun (13 000 habitants) à l'est.

Les distances entre les communes, la faible offre de transports collectifs et la dépendance à la voiture compliquent l'accès aux équipements culturels et sportifs pour les adolescents.

“Dans la communauté du Perche et Haut Vendômois, la question de la mobilité concerne non seulement l'accès aux loisirs, mais aussi les services médicaux, scolaires ou administratifs” souligne Sandrine Petit, cadre dirigeante de la CPHV. Dans ce contexte, les adolescents se retrouvent souvent dépendants des déplacements parentaux ou des transports scolaires, ce qui limite leur autonomie dans l'organisation de leurs temps libres. Inès, adolescente de 15 ans partage ce quotidien à travers lequel il s'agit de trouver un équilibre entre proximité et mobilité familiale. ***“Moi, je vais à la bibliothèque du village avec ma petite sœur parce que c'est accessible à pied. Par contre pour les autres activités, comme la danse, je vais à Vendôme, y'a plus de propositions. Et c'est pratique, pendant que je suis à mon activité ma mère peut aller faire ses courses.”***

L'EPCI, un acteur de l'ombre mais structurant

À chaque échelon territorial, ses compétences obligatoires. Celle de l'enfance-jeunesse revient aux communes. Les communautés de communes ont la charge de l'entretien et le développement d'équipements. Ces derniers peuvent s'inscrire dans l'offre faite aux adolescents. Au sein de la CPHV, les équipements sportifs constituent une part importante des propositions *“cela résulte d'une politique historiquement orientée vers le sport”* explique Sandrine Petit.



L'offre culturelle, quant à elle, se compose de deux médiathèques, trois bibliothèques ou points lecture et deux écoles de musique. Pour autant, elle est rarement pensée spécifiquement pour les adolescents. *“Dans de nombreux cas, elle s'adresse à un public plus large et repose essentiellement sur l'engagement associatif ou communal”*, rappelle Sandrine Petit. Cet engagement est également exprimé par un des maires de la CPHV (cf. encadré ci-dessous).

Les acteurs rencontrés font état d'une volonté d'attractivité pour leur territoire. Chacun, à partir de son échelon cherche à se coordonner. Il apparaît que la CPHV est un maillon qui favorise l'articulation des communes pour viser une offre territoriale cohérente. Ainsi, Sandrine Petit souligne *“que ce qui est opportun pour penser une politique communautaire en faveur des adolescents, c'est l'importance d'un maillage. Il s'agit de porter un esprit communautaire tout en préservant l'identité communale. C'est aux élus municipaux de nous faire remonter leurs besoins ou leurs demandes”*.

Offre encadrée ou non, un équilibre à trouver



Un maire met en avant les travaux réalisés par sa commune pour offrir des espaces aux enfants.

“Nous avons fait construire un city-stade et une aire de jeu sur ces dernières années”, répondant ainsi aux attentes de différentes tranches d'âge. *“Pour répondre à un besoin identifié, nous avons décliné en satellite les espaces sportifs pour permettre un maillage du territoire. Nous n'avons plus développé des aires de jeux ou sportives qu'en annexe des écoles, mais plus largement afin d'offrir la possibilité de deux types d'utilisation : encadrée et non encadrée. Les adolescents ont besoin d'autonomie. Le déploiement des plateaux multisports, au nombre de neuf, a été pensé pour laisser les ados se regrouper”* développe Sandrine Petit.



Expérience d'une commune : contribuer à la pratique sportive et culturelle sur le territoire

Un des maires du Loir-et-Cher explique que son action en direction des adolescents ne prend pas la forme d'une politique jeunesse structurée à l'échelle communale. Elle repose plutôt sur une répartition des rôles entre plusieurs acteurs du territoire. Le syndicat scolaire (SIVOS) intervient pour soutenir les activités éducatives, la communauté de communes développe l'offre culturelle – notamment via la médiathèque et l'école de musique – tandis que les associations assurent l'essentiel des pratiques sportives.

“La commune contribue surtout par la mise à disposition d'équipements de proximité, comme l'aire de jeux du square de l'école ou le parc de loisirs, où se trouve un city-stade intercommunal. L'objectif est avant tout de faciliter la pratique sportive et culturelle sur le territoire” précise le maire. Comme dans beaucoup de communes rurales, deux limites apparaissent rapidement : les moyens financiers et la mobilisation du bénévolat. *“La question de la mobilité reste également déterminante. Pour les jeunes des villages voisins, l'accès aux équipements dépend souvent des possibilités de transport”* renchérit-il. Malgré ces contraintes, certaines initiatives témoignent de la capacité de mobilisation locale. L' élu évoque notamment les olympiades organisées, en juillet 2024, lors du passage de la flamme olympique. Elles ont rassemblé les habitants des 23 communes de la CPHV autour d'épreuves collectives. Pour lui, le développement futur d'une politique jeunesse passerait par *“le renforcement des pratiques sportives associatives et, à terme, par la création d'une maison des jeunes – à condition de trouver les bénévoles pour la faire vivre.”*

Des équipements dédiés à la pratique autonome ont pu être déployés. En revanche, l'accueil collectif de mineurs n'est accessible aux adolescents qu'une fois par an pendant un mois lors de la période estivale. Le nombre de structures à destination des adolescents reste faible au-delà de l'offre culturelle qui peine à les attirer malgré une motivation bien présente de ses animateurs.

Quand le public ciblé pousse à l'innovation

Dans la médiathèque, Carole Giraud, bibliothécaire matinale se lève pour nous accueillir. Une main tendue avec un sourire enjoué, pas le temps de s'asseoir. Nous partons faire le tour de la médiathèque avec toutes les explications pour comprendre cet espace qui est organisé pour en faire un lieu à part entière. *“Les adolescents sont le public le plus difficile à faire venir en bibliothèque. On a réaménagé un espace plus chaleureux pour qu'ils puissent regarder des livres sur des thèmes qui leur parlent”*. Des mangas, des romans new romance, des livres abordant la sexualité, l'orientation, les amitiés ont été sélectionnés pour ce public. Une salle informatique est en travaux pour développer les actions numériques et remporter le pari de faire venir ce public exigeant.



“Les adolescents voient la bibliothèque comme l'école, c'est dommage. Quand des classes de collégiens viennent, on doit réaffirmer notre vision de ce lieu pour qu'ils puissent se projeter en dehors d'une approche strictement pédagogique”, déplore Carole Giraud.

Alors les agents de la CPHV usent d'inventivité pour dépoussiérer l'image de la médiathèque en espérant faire venir les adolescents considérés comme des *“publics empêchés, pour lesquels la distance ou l'absence de mobilité n'arrange rien à leur participation culturelle”*. Ainsi, une médiatrice culturelle va être embauchée prochainement permettant de poursuivre le développement de démarches *“hors les murs”*. En effet, les agents de la CPHV organisent des animations dans les salles des fêtes ou dans l'espace public afin d'aller à la rencontre des jeunes. *“L'enjeu est de co-construire avec les jeunes, capter les besoins pour donner envie de venir”*, conclue la bibliothécaire.

Adapter l'offre aux réalités sociales des jeunes



La communauté du Perche et Haut Vendômois est attractive pour les familles. C'est ce que décrit le dernier portrait du territoire réalisé par l'Observatoire de l'environnement et du territoire (OET). En effet, un quart des ménages sont des couples avec enfant. Ils sont plus représentés dans les deux secteurs appartenant aux bassins de vie que représentent Vendôme et Châteaudun.

Plus de 1 100 ménages comptent un enfant de moins de 25 ans, avec une proportion notable de familles nombreuses (20% des familles avec au moins 3 enfants). Enfin, 1 enfant sur 5 du territoire vit dans une famille à bas revenu. Au total, la CPHV dénombre environ 780 adolescents, dont 460 jeunes en âge d'être collégien et environ 320 en âge d'être lycéen,

soit 8, 5% de la population de la communauté de communes. La question de la mobilisation de moyens pour le nombre d'adolescents de la CPHV pourrait être soulevée. Cependant, au-delà d'une recherche de retour sur investissement, l'un des enjeux est de viser à une inclusion sociale via l'accès aux loisirs en proposant une offre peu coûteuse pour les administrés. L'équilibre financier doit se trouver à la croisée de l'existant, d'investissements communaux limités et de besoins qui semblent peu exprimés par les premiers intéressés.

L'échelon de l'EPCI favorise une coordination territoriale. *“Les adolescents ne sont pas un public oublié, mais compliqué à capter”* précise Sandrine Petit et de poursuivre *“une enquête a été menée auprès des familles au dernier trimestre 2025 pour servir de base à l'élaboration d'un projet de territoire destiné à structurer les politiques locales pour les années à venir”*.

Les réflexions en cours au sein de la communauté de communes s'inscrivent dans une perspective de recueil des besoins de ses administrés et l'envie de fédérer un territoire communautaire. Ici l'enjeu n'est pas seulement de proposer des activités de loisirs, mais de construire un environnement territorial dans lequel les jeunes peuvent se projeter et développer un sentiment d'appartenance. Des communautés de communes en France ont fait le pari d'opter pour une compétence facultative les concernant : l'enfance-jeunesse. Elles ont ainsi mis en œuvre des instruments porteurs pour les adolescents de leur territoire. La communauté de communes Pornic agglomération de Retz a mis en place un van équipé qui est une maison des jeunes itinérante qui va à la rencontre de son public. La communauté de communes côte ouest centre Manche s'est saisie du projet éducatif local, initialement un outil à l'échelle communal, pour le partager afin de structurer l'offre de service des loisirs auprès de la jeunesse. Enfin, la communauté de communes de la vallée d'Ossau (10 000 habitants, 18 communes) expérimente un conseil intercommunal des jeunes pour créer une instance de dialogue et permettre aux

“Les adolescents ne sont pas un public oublié, mais compliqué à capter.”

Sandrine Petit

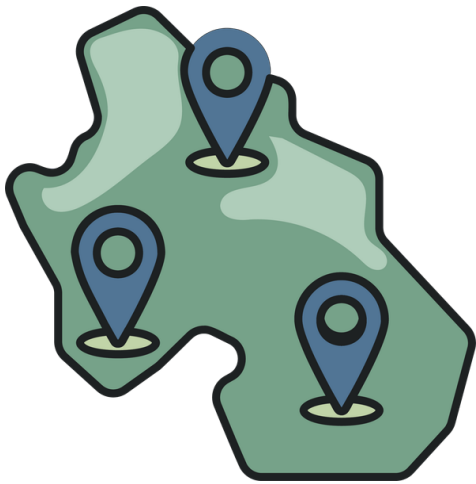


“Le jeune ne devient acteur du territoire que lorsqu'il est en situation de produire de la valeur, non seulement pour lui-même, mais aussi pour le territoire et les acteurs qui lui donnent cette capacité d'être et d'agir. C'est une des quatre clés de compréhension des politiques jeunesse, autour de laquelle s'articulent les trois autres : les approches transversales, la posture stratégique des acteurs et le rapport aux territoires.”

Marie Dumollard, Jean-Pierre Halter, chargée d'études et de recherche, et chercheur associé à l'INJEP. Observatoire de la jeunesse

jeunes de porter des projets à l'échelle de l'intercommunalité. Extérieure à une dynamique de collectivité territoriale mais pouvant avoir un impact direct sur l'investissement des jeunes, la Mutualité sociale agricole (MSA) est également force de proposition. Avec son dispositif d'appel à projets à destination des jeunes des territoires ruraux (divisé en deux catégories : 11-17 ans et 18-22 ans), il permet l'octroi de fonds pour valoriser des thématiques diverses.

Vers une approche territoriale de la jeunesse ?



À l'heure où les intercommunalités fixent leurs orientations pour les années à venir, la place accordée aux adolescents pourrait être un marqueur fort. La recherche d'un dialogue à venir pourrait faire émerger un autre regard sur ce public difficile à appréhender comme un acteur à part entière du territoire. Au-delà des loisirs et de l'enjeu de l'accès aux ressources socio-culturelles, il y a celui de l'ancrage au territoire et de l'initiative locale.

L'AUTONOMIE DES JEUNES MAJEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : “LE CHRONO EST LANCÉ !”

Matthieu PARIS

Résumé :

Pour les jeunes confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le passage à la majorité marque une transition brutale vers une autonomie bien plus précoce que celle de leurs pairs. Sans soutien familial pour la plupart, ils se retrouvent livrés à eux-mêmes, lorsqu'ils sortent du dispositif de la Protection de l'enfance.

Cette injonction, exercée par les services, à être le plus rapidement autonome est présente en amont dans le choix d'une orientation scolaire et professionnelle toute tracée.

Dans un contexte budgétaire très contraint, les départements qui ont la charge de l'accompagnement des jeunes de l'ASE, connaissent des disparités importantes. Si les évolutions législatives visent à sécuriser le parcours du jeune vers sa majorité, en instituant un entretien dès ses 17 ans, en proposant systématiquement le Contrat jeune majeur avec une possibilité de retour avant ses 21 ans, et éviter ainsi “les sorties sèches” ; cette étape marque une rupture de lien supplémentaire avec leur lieu d'accueil, notamment pour ceux qui doivent quitter leur famille d'accueil pour aller en service de suite. Comment dans cette période vécue comme anxiogène, les jeunes majeurs peuvent-ils se risquer à expérimenter leur autonomie ? Cette question ouvre la voie à un changement de paradigme, afin de permettre un accompagnement davantage centré sur le parcours du jeune et dans une temporalité plus longue, plutôt que sur une vision normative de ce à quoi il doit répondre pour honorer son contrat.

La transition vers l'âge adulte des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) s'apparente souvent à une injonction à l'autonomie précoce. Cette pression temporelle impacte significativement leur orientation scolaire et professionnelle, et la continuité de leur parcours.

L'expression “injonction à l'autonomie précoce” renvoie à une réalité spécifique des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). L'accès à la majorité civile à leurs 18 ans signifie, pour la quasi-totalité des jeunes confiés, une fin de prise en charge dans le cadre de la mesure de protection judiciaire exercée en tant que mineurs. Face à cette échéance souvent décrite comme “brutale” par les professionnels, les jeunes font l'objet d'une pression institutionnelle exercée par les services, pour atteindre une indépendance notamment financière dès leurs 18 ans.



Rappelons que la loi de 1974 a abaissé la majorité de 21 ans à 18 ans, et que la loi de 1986, dans le cadre du transfert de compétences vers les départements, a inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles la possibilité de prendre en charge *“les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants”*. En France, au 31 décembre 2023, le nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'ASE s'élevait à 33 400, selon le rapport de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE, Protection de l'enfance et maltraitances, état des lieux 2025).

Le passage à l'âge adulte constitue une forme d'accès à une certaine indépendance qui se fait de plus en plus tardivement, et pour laquelle l'aide des parents est essentielle. Comme l'explique, la sociologue, Céline Jung, dans un article paru dans *Vie sociale* (2017), *“Les jeunes majeurs sans soutien familial, entre ruptures de parcours et trajectoires toutes tracées”, “les seuils d'accès à la vie adulte sont retardés et désynchronisés ”*, ce qui participe à un allongement de la jeunesse. Elle ajoute que *“le retard de l'accès à une autonomie financière et professionnelle se traduit par une dépendance plus longue vis-à-vis de la solidarité familiale”*. Pour les jeunes confiés, sans soutien familial, indépendance et vulnérabilité se heurtent et ils doivent s'assumer seuls bien plus tôt que le reste de la population du même âge.



La sociologue Aude Kerivel, dans un article paru dans *Vie sociale* (2015), “Être adulte en sortant de structures d'Aide sociale à l'enfance, le capital social au coeur de la définition d'autonomie”, énonce que “les rites de passage à l'âge adulte ont laissé place à une transition plus lente et à des expérimentations” et que “l'autonomie financière est grandement conditionnée par un emploi stable et à temps plein”. Mais pour les jeunes issus de la protection de l'enfance, la fin de prise en charge à leur majorité constitue une rupture brutale et donc indéniablement un rite de passage forcé et soumis à une contrainte temporelle très marquée. Comment dans ces conditions, ces jeunes peuvent-ils faire leurs expériences, d'allers et retours souvent nécessaires avant de trouver une stabilité dans l'emploi ? Quelles sont leurs marges de manœuvre en termes de choix et de prise de risque?



Le contrat jeune majeur (CJM) a été conçu pour permettre aux jeunes majeurs qui en font la demande de bénéficier d'un accompagnement après leur majorité. Il s'agit d'une libre adhésion du jeune qui doit s'engager à respecter les objectifs définis, la sanction étant la rupture de ce contrat.



Avis d'expert : Juge des enfants, tribunal du Mans

“La préparation à l'autonomie des jeunes en vue de leur majorité dépend beaucoup de l'accompagnement qu'il y a eu avant. Le jeune qui a bien vécu son placement, qui a compris la mesure, qui a été associé, qui a bien adhéré, va pouvoir se projeter dans un contrat jeune majeur. Le jeune qui a vécu son placement comme une injustice, son seul souhait sera, soit de ne plus avoir d'éducateur sur le dos, soit de retourner dans sa famille. C'est ce que renvoient les jeunes dès qu'ils s'approchent de la majorité. Le rendez-vous des 17 ans permet de questionner les jeunes sur leurs projections et de faire des stratégies pour après, le revoir, faire des tests avec les parents et puis un peu les confronter à la réalité”.

Ce sont les professionnels qui utilisent le terme “injonction” pour qualifier cet attendu du service de l'ASE. Mais l'autonomie ne se décrète pas, - expliquent-ils - elle repose sur les capacités du jeune à faire les choses davantage par lui-même et surtout à effectuer ses propres choix. Injonction paradoxale d'autant plus injuste pour ces jeunes, contraints par les difficultés accumulées qui entravent leurs capacités à agir par et pour eux-mêmes.



Le concept d'autonomie n'a pas de définition unique ; mais renvoie à de multiples dimensions, dans ce que les professionnels décrivent à travers l'accompagnement à la gestion de la vie quotidienne (entretenir son logement, se faire à manger, gérer son budget, etc.), l'accès à une formation et à un logement. Les jeunes, dans leur courrier de demande CJM, mentionnent très majoritairement le besoin d'être aidés dans leurs démarches administratives et également de bénéficier d'une aide financière.

Le CJM doit, depuis les ordonnances de la loi dite Taquet du 7 février 2022, systématiquement être proposé aux jeunes. Il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre et son renouvellement sont largement conditionnés par l'engagement du jeune dont il doit apporter la preuve (certificat de formation, attestation). Il concerne de fait une certaine catégorie des jeunes confiés, ceux qui demandent à rester dans le dispositif et qui sont déjà les mieux insérés. Les professionnels ont clairement conscience de cette épée de Damoclès pour ces jeunes : réussir à être autonomes à leur majorité sous peine de se retrouver à la rue.

“

“Les jeunes très démunis qui s'écartent du système sont, quant à eux, livrés à eux-mêmes alors que ce sont eux qui auraient le plus besoin de cette aide”, confie un éducateur qui travaille en service de suite.

”

Selon la chercheuse, Isabelle Frechon, dans son article intitulé “Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur” (2020), environ 40 % des jeunes qui étaient placés à 17 ans ne bénéficient plus d'aucune mesure dès le mois suivant leurs 18 ans. Cette injonction à l'autonomie, si elle induit une certaine pression à réussir pour ces jeunes, semble également présente en amont et influence leurs trajectoires scolaires et professionnelles.

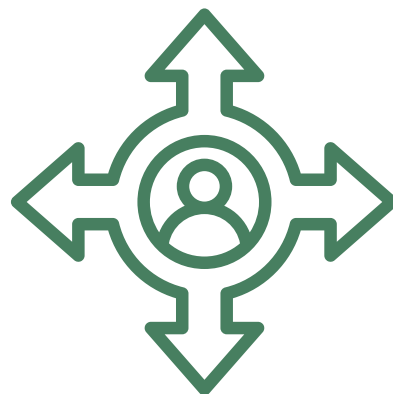
RÉCIT D'EXPÉRIENCE

Laurent, éducateur en service de suite, Le Mans (72)

“L'injonction de l'Aide sociale à l'enfance, c'est quand même de faire en sorte que les jeunes soient insérés le plus rapidement possible.”

Laurent accompagne, avec une collègue, 11 jeunes majeurs, dans le cadre de Contrats jeunes majeurs financés par l'Aide sociale à l'enfance. Il parle d'un travail de “guidance” de ces jeunes autour des démarches administratives, de l'accès au logement, et à l'emploi. Il accompagne ces jeunes qui sont hébergés dans des appartements de l'association, vers davantage d'autonomie avec surtout un objectif d'insertion. Pour ceux qui sont déjà relativement insérés, il s'agit d'essayer de finaliser leur formation et leur recherche d'emploi. Il mobilise pour les jeunes plus en difficultés, en décrochage scolaire par exemple, des chantiers d'insertion et des partenariats. Le volet de l'insertion professionnelle n'est pas la seule voie, et depuis quelques temps il met l'accent sur l'insertion par le logement. En ce qui concerne le volet éducatif, il note que *“le travail éducatif quotidien sur l'autonomie n'est pas le cœur de notre boulot car l'injonction de l'aide sociale à l'enfance c'est quand même de faire en sorte que les jeunes soient insérés le plus rapidement possible !”*. Il se montre donc critique vis-à-vis de cette injonction de l'ASE car il explique qu'il s'agit de “jeunes cabossés” par un vécu douloureux et pour lesquels l'accompagnement en fin de parcours est complexe. Il y a des besoins qui n'ont pas été comblés auparavant, notamment dans le domaine de la santé mentale et qu'il faut traiter, en parallèle des autres démarches, alors que les relais extérieurs sont de plus en plus difficiles à mobiliser à cette période.

Des inégalités dans l'orientation scolaire et professionnelle



L'étude dans France stratégie (2024) “Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés”, et l'article de Benjamin Denecheau, Hélène Join-Lambert et Perrine Robin “La scolarité des enfants placés : quels leviers pour la suppléance familiale ?” (2020), montrent que les jeunes confiés sont davantage orientés vers des études courtes et professionnelles. Mais qu'en est-il de la possibilité pour ces jeunes de choisir leur orientation en fonction de leurs envies ?

“Beaucoup de jeunes sont orientés vers la plateforme de soutien et d'appui aux décrocheurs scolaires, explique une conseillère du Centre d'insertion et d'orientation (CIO). Mais faute de place, ils sont par défaut inscrits dans la section professionnelle où il reste un peu de disponibilité.”

Isabelle Frechon et Lucy Marquet, dans leur article “Comment les jeunes placés à l’âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?” (Ined, 2016), indiquent que *“si seulement 1% des jeunes de 17 ans de la population générale sont dans des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d’insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...), ils sont dix fois plus nombreux parmi les jeunes placés. Par ailleurs, les orientations vers des études courtes sont très majoritaires chez ces derniers, conséquence des difficultés scolaires accumulées au cours de l’enfance et de l’adolescence.”*

Un couple d’assistants familiaux sarthois précise que tous les jeunes qu’ils ont accueillis, à part une, ont été orientés vers des cursus professionnels. Aurélie Picot, chargée de mission à l’ONPE dans sa revue de littérature intitulée *La scolarité des enfants protégés* (2022), affirme que “les professionnels de la protection de l’enfance, anticipant les fins de prise en charge, avaient tendance à privilégier les orientations courtes visant une insertion professionnelle précoce, sans tenir compte des désirs et des capacités individuelles des enfants”.

“On va bien lui faire comprendre qu’il vaut mieux qu’il aille tout de suite trouver un métier.”
Elodie, conseillère CIO

La conseillère du CIO admet qu’un jeune qui aurait la capacité de s’épanouir dans un parcours de formation plus long, en prenant le temps nécessaire, se voit généralement incité à entrer rapidement dans la vie active. Selon elle, cela conduit les jeunes à limiter eux-mêmes leurs ambitions professionnelles.

Pour mettre fin aux “sorties sèches” des jeunes majeurs, la loi du 7 février 2022 renforce l’entretien d’autonomie créé en 2016, dont le déploiement restait inégal. Désormais, le département doit impérativement informer le jeune de ses droits et lui notifier les conditions de son accompagnement, au plus tard, un an avant sa majorité. Cet échange débouche sur un Projet d’accompagnement à l’autonomie (PAA), pour sécuriser son passage à l’âge adulte, appelé par les professionnels “le rendez-vous des 17 ans”.



Observatoire national de la protection de l’enfance (ONPE)

L’état des lieux réalisé par l’ONPE (2025) précise qu’en 2023 le taux de prise en charge des jeunes de l’ASE, de 18 à 21 ans, oscille entre 1,6 % et plus de 28,5 % selon les territoires.

Ce sont les départements qui supportent la charge de la protection des jeunes majeurs et en période de forte contrainte budgétaire, certains opèrent des choix qui visent à restreindre les CJM.

Entre pression à réussir et nouvelle rupture de parcours

Les professionnels de l’ASE expliquent que c’est un choix du département d’orienter les jeunes confiés en famille d’accueil vers des services de suite dès leurs 17 ans, l’objectif sous-jacent étant de libérer des places d’accueil pour les plus jeunes. L’orientation vers un dispositif d’autonomie avant leur majorité pour les préparer à être indépendants le plus rapidement peut alors représenter une rupture de parcours supplémentaire.

Les professionnels de l'ASE expliquent que c'est un choix du département d'orienter les jeunes confiés en famille d'accueil vers des services de suite dès leurs 17 ans, l'objectif sous-jacent étant de libérer des places d'accueil pour les plus jeunes. L'orientation vers un dispositif d'autonomie avant leur majorité pour les préparer à être indépendants le plus rapidement peut alors représenter une rupture de parcours supplémentaire.



Une jeune majeure en réussite scolaire, à qui il a été signifié à l'âge de 17 ans qu'elle ne pourrait pas rester dans sa famille d'accueil, confie : *“Moi, ce que je voulais c'était rester chez tonton et tata, si j'avais su je n'aurais pas eu mon bac !”*

Ce statut de “jeune majeur” est une catégorie administrative qui s'est construite à travers l'évolution des différentes lois jusqu'à celle de 2022 mais qui recouvre des spécificités selon le parcours et les capacités de chaque jeune. L'injonction à être autonome le plus rapidement possible constitue une pression à réussir avec “une horloge qui tourne plus vite pour ces jeunes”, une inégalité d'accès à des études plus longues et générales, ainsi qu'une rupture de lien supplémentaire.

Les réflexions des professionnels et les différentes études sur ce sujet invitent à penser l'accompagnement des jeunes en vue de leur autonomie non plus selon leur statut mais davantage en fonction de leur parcours. Ce changement de paradigme a été pris en compte par la Haute autorité de santé, dans un guide du 28 mars 2024 qui propose des repères pour formaliser le PAA. Charge aux services départementaux de l'ASE et les établissements et services habilités de mettre en oeuvre ces recommandations.

Il s'agit de dépasser une vision linéaire de ce que doit faire un jeune majeur pour laisser place aux expérimentations dans un cadre suffisamment protecteur et dans une temporalité plus longue. Gageons que cet accompagnement, à l'échelle d'une vie, rapporte bien plus qu'il ne coûte à la société.

Le LERFAS est un laboratoire d'étude et de recherche dédié à l'intervention sociale. Il est situé dans les locaux de l'Institut du travail social de Tours. Articulant recherche, formation, études et évaluations, le LERFAS intervient depuis plus de 35 ans dans l'analyse des politiques publiques dans le domaine social. Le laboratoire est animé par une équipe de sociologues mobilisée sur la contribution à la production de connaissances et l'animation du débat dans l'élaboration des politiques sociales. Utilité sociale, scientificité, neutralité, indépendance et collégialité sont les principaux repères.

Les Cahiers du LERFAS sont une initiative portée par les chercheur-e-s du laboratoire. Ils ont pour vocation de partager, en accès libre, des états de l'art, des synthèses de recherche, des articles à caractère scientifique ou encore des réflexions en cours – issus de travaux individuels ou collectifs. Sans contrainte de forme ni de calendrier, ces publications paraîtront au gré des envies, des besoins, des rencontres ou des interrogations du moment. Une manière souple et ouverte de faire circuler des savoirs en train de se faire, en lien avec les terrains, les pratiques et les questionnements de la recherche en sciences sociales.

Les auteurs du Cahier n°3 :

- **Héloïse MILLIOT-STOCLIN** : étudiante DEIS pour qui la question du vivre ensemble est centrale. Éducatrice spécialisée de formation, elle a traversé différents publics et organisations, animée par une curiosité et une volonté de les comprendre. Actuellement en poste au sein d'une collectivité territoriale en tant qu'experte en ingénierie sociale, elle souhaite pouvoir mettre à contribution ses apprentissages au service de l'organisation et de ses membres pour améliorer l'accompagnement des personnes concernées.
- **Matthieu PARIS** : éducateur spécialisé en MECS depuis 23 ans dans le secteur de la protection de l'enfance, Matthieu PARIS est titulaire d'un Master 2 en sociologie de l'intervention sociale et territoriale et actuellement en formation au DEIS. Ses travaux de recherche portent principalement sur les thématiques de la scolarité et du projet en protection de l'enfance.

Contacts :

LERFAS
17 rue Groison
37100 Tours
www.atec-lerfas.com
laure.ferrand@atec-lerfas.com

